

Rappelant également sa résolution 43/181 du 20 décembre 1988, dans laquelle elle a désigné la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental responsable de la coordination, de l'évaluation et du suivi de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000,

Sachant qu'il importe de conserver l'élan donné aux niveaux national et international à la mise en oeuvre de la Stratégie,

Consciente du rôle que doit jouer le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans la mise en oeuvre de la Stratégie et des aspects d'Action 21⁷ relatifs aux établissements humains, ainsi que dans les travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

Notant avec satisfaction que la Commission des établissements humains et le Centre sont parvenus, conformément aux objectifs et responsabilités énoncés dans la résolution 32/162, à faire assigner aux établissements humains un rang de priorité élevé dans les programmes d'action nationaux et dans les programmes de coopération internationale et à promouvoir une meilleure compréhension des interactions entre population, établissements, environnement et développement,

Notant avec préoccupation que, dans de nombreux pays en développement, les politiques, programmes et projets mis en oeuvre sur le plan national dans le domaine des établissements humains n'ont pas suffi à arrêter ou inverser la tendance à la détérioration des conditions de vie de la population, tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales,

Convaincue qu'une planification, un développement et une gestion appropriés des établissements humains contribueront au progrès économique et social et permettront, de ce fait, d'atténuer la pauvreté et de promouvoir un développement écologiquement rationnel et durable, et sachant qu'un peu partout d'innombrables villes et villages ont été totalement détruits par les troubles civils et les guerres,

Réaffirmant l'importance de sa résolution 47/180 du 22 décembre 1992 concernant la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

Rappelant sa résolution 47/212 B du 6 mai 1993, dans laquelle, entre autres, elle a prié le Secrétaire général de revoir sa proposition tendant à supprimer le poste de secrétaire général adjoint au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), en tenant compte des vues et des recommandations de la Commission des établissements humains et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que des opinions exprimées par les Etats Membres au sujet de la question d'une direction distincte pour le Centre,

1. *Approuve* le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quatorzième session⁴²;

2. *Approuve également* les résolutions de la Commission 14/7 du 5 mai 1993, sur le renforcement des activités régionales, 14/19 du 5 mai 1993, sur le rôle et la place du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans le système des Nations Unies, et 14/20 du 5 mai 1993, sur les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)⁴³;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre

des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) conservent chacun une direction et une gestion distinctes et autonomes, comme l'exigent le mandat et les activités spécifiques des deux organes;

4. *Prie également* le Secrétaire général d'accorder toute l'attention voulue aux vues exprimées par les Etats Membres au sujet de la direction du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour faire en sorte que les fonctions de direction soient exercées à un niveau élevé et que le Centre fasse l'objet d'une direction et d'une gestion distinctes et autonomes dans l'esprit de la résolution 32/162, en tenant compte des recommandations relatives à la restructuration en cours des secteurs économique et social du système des Nations Unies au moment où l'Organisation s'apprête à relever les défis du développement et de la gestion des établissements humains au XXI^e siècle, ainsi que des préparatifs d'Habitat II;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que, dans le cadre de la restructuration du système des Nations Unies, le Centre soit maintenu en tant que principal organe de liaison mondial pour tout ce qui concerne les établissements humains et que ses capacités institutionnelles soient renforcées à son siège, en accroissant au maximum l'efficacité des opérations nationales et régionales;

6. *Demande instamment* à tous les Etats Membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies de contribuer et de participer activement aux préparatifs adéquats d'Habitat II;

7. *Invite* le Secrétaire général à lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution et sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/177. **Mobilisation de ressources destinées à l'exécution du programme d'action régional pour la phase II (1992-1996) de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique**

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 49/2 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 29 avril 1993, relative à la mobilisation de ressources destinées à l'exécution du programme d'action régional pour la phase II (1992-1996) de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique⁴⁴,

Rappelant sa résolution 39/227 du 18 décembre 1984, par laquelle elle a proclamé la période 1985-1994 Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, et la résolution 1984/78 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1984, relative à la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 1985-1994,

Rappelant également la résolution 1991/75 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, dans laquelle le Conseil a demandé instamment à toutes les organisations internationales appropriées, en particulier au Programme des

Nations Unies pour le développement, de contribuer efficacement à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un programme d'action régional pour la deuxième moitié de la Décennie, et sa propre décision 46/453 du 20 décembre 1991, dans laquelle elle a fait sienne la résolution 1991/75 du Conseil,

Réaffirmant l'importance de la phase II (1992-1996) de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique,

Constatant que, en l'absence de ressources financières adéquates, il ne sera peut-être pas possible d'exécuter le programme d'action régional avec efficacité et efficience, et prenant note de la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à ce sujet,

1. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de maintenir à l'étude le montant des fonds à affecter à l'exécution du programme d'action régional, afin d'accroître l'impact de la phase II (1992-1996) de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique;

2. *Prie* les donateurs bilatéraux de prendre note de la décision 46/453 de l'Assemblée générale pour faire en sorte que le programme approuvé par la Réunion des ministres responsables des transports et des communications, tenue à Bangkok du 3 au 5 juin 1992, soit mis en oeuvre efficacement;

3. *Invite* tous les gouvernements qui sont en mesure de le faire à contribuer à l'exécution du programme approuvé par la Réunion des ministres responsables des transports et des communications;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'application de la présente résolution.

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/178. Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/181 du 20 décembre 1988, dans laquelle elle a adopté la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et désigné la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental des Nations Unies chargé d'en coordonner, d'en évaluer et d'en suivre la mise en oeuvre,

Rappelant également sa résolution 47/180 du 22 décembre 1992 relative à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), dans laquelle il est prévu qu'un examen à mi-parcours de la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale sera effectué à l'occasion de la Conférence,

Notant avec satisfaction qu'Action 21⁷, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, traduit expressément la détermination renouvelée de mettre en oeuvre la Stratégie mondiale,

Consciente que des stratégies de facilitation relatives au logement, basées sur une forte intensité de main-d'oeuvre et

des techniques mises au point localement, peuvent stimuler considérablement la création d'emplois, la demande de produits locaux et la réalisation d'économies et, partant, favoriser le développement économique et réduire la pauvreté,

Consciente également que ces stratégies se caractérisent par un certain nombre de mesures — réformes institutionnelles, révision des codes et règlements de la construction et mesures visant à faciliter aux pauvres l'accès aux ressources essentielles, en particulier à la terre et aux possibilités de financement — et que le meilleur moyen de mettre en oeuvre ces mesures consiste à recourir à des arrangements de partenariat entre les secteurs public, privé et communautaire et à donner plus de pouvoir aux pauvres et aux femmes,

Convaincue que le concept de stratégies de facilitation résulte d'une synthèse des leçons de l'expérience acquise en matière d'amélioration des conditions de vie depuis la tenue à Vancouver, du 31 mai au 11 juin 1976, d'Habitat: Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, et que seule une volonté générale de mettre en oeuvre ces stratégies permettra d'inverser la tendance à la détérioration de ces conditions de vie,

Constatant que, depuis l'adoption de la Stratégie mondiale, on connaît mieux plusieurs aspects essentiels des stratégies de facilitation en matière de logement, comme la nécessité d'être sensible aux besoins des deux sexes et le rôle qu'ils peuvent jouer dans un développement écologiquement durable, et qu'on leur accorde davantage de poids,

Consciente de l'importance cruciale d'une information adéquate pour bien analyser les résultats obtenus, les possibilités offertes et les obstacles rencontrés dans les programmes actuels de construction de logements et pour évaluer l'impact des politiques, stratégies et plans de logement,

Ayant examiné le troisième rapport de la Commission des établissements humains sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000⁴⁵,

Notant avec satisfaction que certains gouvernements ont lancé ou reformulé des stratégies nationales du logement partant du principe qu'il faut donner des moyens d'action à tous ceux qui interviennent dans le secteur du logement, que de nombreux autres ont commencé à mettre en oeuvre certains éléments précis d'une stratégie nationale du logement, et que d'autres encore ont commencé à appliquer certains indicateurs pour suivre les progrès et mesurer l'efficacité de leurs stratégies nationales,

Notant également avec satisfaction l'appui accordé à la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale par les gouvernements donateurs, les organismes internationaux et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Consciente qu'il importe de conserver l'élan donné aux niveaux national et international à la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale,

1. *Félicite* les gouvernements qui d'ores et déjà s'emploient à réviser, consolider, formuler ou mettre en oeuvre leurs stratégies nationales du logement en se fondant sur le principe de la facilitation énoncé dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000;